

DÉPARTEMENT du CALVADOS



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025 PROCÈS-VERBAL

Le douze novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de réunion du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 04/11/2025

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 13

Procurations : 3

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc GARNIER, Stéphane MOULIN, Annie LELIEVRE, Gilles CARPENTIER, Brigitte LAUGEOIS, Dominique LECAUCHOIS, Françoise POTHIER, Marie-Laure GRAVELEAU, Laurence FLEURY, Sabrina FOUQUES, David VAUBRUN, Mélanie DUTILLEUX, Michèle HENRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec ou sans pouvoir :

Monsieur Laurent MARIE à Monsieur Gilles CARPENTIER

Madame Marie-Noëlle SUZANNE à Madame Mélanie DUTILLEUX

Monsieur Jean-François HARIVEL à Madame Laurence FLEURY

Monsieur Christophe DESCHAMPS

Madame Muriel HERON

Monsieur Benoit LÉBOUCHER

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DUTILLEUX

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 8 octobre 2025

2. Commande publique

- Événement pour cérémonies officielles

Achat d'un drapeau « Anciens combattants » avec hampe, cravate tricolore, broderies spécifiques et baudrier

3. Finances

- Fixation des tarifs communaux pour 2026
- Fixation des redevances pour l'occupation du domaine public
- Attribution d'une subvention au Cabourg Cyclo Club
- Contribution au Syndicat Scolaire de Troarn
- Décision modificative n°5 au Budget Primitif 2025 : Sections de fonctionnement et d'investissement

4. Cession de matériel – Restaurant scolaire

- Coupe pain CP 250 avec bac inox

5. Ressources humaines – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel « RIFSEEP »
 - Instauration de la part indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise « IFSE » pour la régie
6. Question (s) diverse (s)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observations

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

COMMANDE PUBLIQUE

N°1/2025-12/11 : ÉQUIPEMENT POUR CÉRÉMONIES OFFICIELLES

- Achat d'un drapeau « Anciens combattants »

Monsieur GARNIER informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler le drapeau porté par les anciens combattants lors des manifestations officielles.

La société BALDER à Dives Sur Mer consultée a fourni un devis comprenant le drapeau d'anciens combattants avec hampe, cravate tricolore, broderies spécifiques et baudrier pour un montant total HT de 1 288,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'achat dudit devis à la SAS BALDER à Dives Sur Mer pour un montant HT de 1 288,00€,
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande,
- Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2025 sur l'opération n°106 « Matériel d'équipement » article 2188 « Autre immobilisations ».

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 25/11/2025
Publication le : 25/11/2025

FINANCES

N°2/2025-12/11 : TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2025 par délibération n°1/2024-16/10, en date du 16 octobre 2024, à savoir :

- A. **Entretien des espaces verts au collectif social 1 rue des Cyclamens** (effectué par les agents des services techniques de la commune)
Montant annuel : 1 360€

B. Vente de bois

Le stère : 51€

Livable par 5 stères aux habitants de la commune

C. Frais de scolarité

Participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

- École maternelle : 804€

- École Élémentaire : 620€

D. Fourniture d'eau

Montant mensuel : 28€

Concerne les logements de fonction à Bavent sise rue de la Petite Justice

E. Funéraire

Tarifs des concessions des trois cimetières de la commune.

1. Cimetière Parc et Cimetière de l'Église à Bavent et Cimetière de l'Église à Robehomme

Sépulture	Tombes	Urnes
Concession 30 ans	175€	80€
Concession 50 ans	265€	148€

2. Cimetière Parc à Bavent et Cimetière de l'Église à Robehomme

Colombarium avec plaques non gravée	Tombes
Concession 30 ans	585€
Concession 50 ans	855€

3. Cimetière de l'Église à Robehomme

Cavurne posée	Tarif
Concession 50 ans	516€

4. Cimetière Parc à Bavent et Cimetière de l'Église à Robehomme

Jardin du Souvenir	Tarif
Plaque gravée	42€

Le conseil municipal maintient, en outre, la répartition entre le budget communal principal de la commune et le budget communal d'action sociale « C.C.A.S » de la commune à raison de 2/3 pour la commune et 1/3 pour le Centre Communal d'Action Sociale « C.C.A.S. ».

Monsieur le Maire, considérant la conjoncture économique actuelle, propose à l'assemblée de maintenir les tarifs exposés ci-dessus pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et en conséquence maintient lesdits tarifs fixés au 1^{er} janvier 2025 et ce pour l'année 2026 à compter du 1^{er} janvier 2026.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 25/11/2025
Publication le : 25/11/2025

N°3/2025-12/11 : TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES ARTS ET DES LOISIRS AU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs communaux ainsi que les modalités de location se rapportant à la location de la Salle des Arts et des Loisirs applicables au 1^{er} janvier 2025 par délibération n°1/2024-16/10, en date du 16 octobre 2024 et délibération n°1/2024-20/11, en date du 20 novembre 2024, à savoir :

Location / Service	Tarifs Habitants / commune	Tarifs Extérieurs
Location week-end	467€	772€
Location hors week-end	340€	340€
Cauton unique	500€	500€
Cauton par poste (retenue sur la caution unique)		
- Poste 1 (entrée, vestiaires, sanitaires)	80€	80€
- Poste 2 (salle avec mobilier, bar, vestiaires, scène avec loge)	80€	80€
- Poste 3 (cuisine avec plonge)	80€	80€

1. Versement de la caution

La caution, avec le solde de la location ainsi que l'attestation d'assurance, devront être réglés à la réservation de la Salle des Arts et des Loisirs pour validation de la location, soit par chèque bancaire ; soit par carte bancaire et cela au minimum une semaine avant la date de location. La caution ne pourra être rendue : si règlement par chèque bancaire ou libérer si règlement par carte bancaire qu'après la location et au vu de l'état des lieux de sortie, sur établissement du décompte général faisant état des dégradations diverses et du matériel manquant, des bris, du ménage non fait ou insuffisant.

2. Réservation de la salle et gratuité de la location

La réservation se fait de date à date sur une période d'un an.

La location est gratuite pour les associations communales à raison d'une location annuelle ; la sous-location est interdite.

Monsieur le Maire rappelle que les encaissements relatifs à la location de la Salle des Arts et des Loisirs sont portés sur la régie communale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'une part :

- de maintenir les tarifs de location y compris ceux des cautions rappelées ci-dessus

Et d'autre part de rajouter et de modifier les prescriptions suivantes :

1. Concernant la location pour 1 week-end : Rajout de la mention suivante « ou jour férié plus 1 jour »
2. Concernant le versement de la caution : La caution devra être réglée au régisseur avant l'établissement de l'état des lieux d'entrée et de la remise des clés au locataire par l'agent communal en charge d'effectuer ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De maintenir les tarifs fixés au 1^{er} janvier 2025 par délibération du conseil municipal n°1/2024-16/10 en date du 16 octobre 2024 et délibération n°1/2024-20/11 en date du 20 novembre 2024,
- Approuve les prescriptions ci-dessus.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 27/11/2025
Publication le : 27/11/2025

N°4/2025-12/11 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- Fixation des tarifs de la redevance au 1^{er} janvier 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants précisant que toute occupation du domaine public est subordonnée à la délivrance d'une autorisation et que cette occupation ou cette utilisation du domaine public est soumise à une redevance, sauf exceptions, limitativement énumérées dans cette disposition,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'utilisation du domaine public est soumise à une autorisation précaire, révocable et incessible s'accompagnant obligatoirement d'une redevance,

Considérant que l'article L.2125-1-2 permet au conseil municipal de décider, par dérogation au principe de redevance, d'accorder gratuitement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Considérant les demandes d'autorisation pour des occupations liées à des activités commerciales (installation d'une terrasse ouverte, d'un foodtruck ou d'un véhicule avec remorque) et qu'à ce jour aucun tarif n'a été voté, il convient d'instituer une redevance spécifique à cette occupation du domaine public.

Monsieur le Maire propose donc conseil municipal de fixer au 1^{er} janvier 2026 le montant de cette redevance et en précise les modalités :

- qu'une actualisation pourra être envisagée chaque année,

- que toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la Mairie accompagnée des pièces justificatives demandées (assurances, extrait Kbis, carte de commerçant ambulant, etc.),
- Que cette autorisation sera accompagnée d'une convention établie entre la commune et le commerçant,
- Que la redevance sera exigible par avance étant entendu que toute absence d'occupation effective du domaine public, en cours de période par le titulaire de l'autorisation, n'ouvrira pas droit à remboursement de la redevance acquittée.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée plusieurs propositions de tarifs de redevance d'occupation du domaine public, soit pour les :

1. Terrasses ouvertes de bar ou restaurant :
 - a. 2€/m² par an soit un forfait annuel de 70€ pour 35m²
 - b. 3€/m² par an soit un forfait annuel de 105€ pour 35m²
 - c. 5€/m² par an soit un forfait annuel de 175€ pour 35m²
 - d. 10€/m² par an soit un forfait annuel de 350€ pour 35m²

2. Foodtruck, remorque ou étalage pour une longueur de 10m maximum, à raison d'une fois par semaine :
 - a. 30€ par trimestre soit un forfait annuel de 120€
 - b. 40€ par trimestre soit un forfait annuel de 160€
 - c. 50€ par trimestre soit un forfait annuel de 200€
 - d. 60€ par trimestre soit un forfait annuel de 240€

Le conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, décide de fixer au 1^{er} janvier 2026 les redevances du domaine public de la façon suivante :

- Terrasses ouvertes de bar ou restaurant : 3€ par m² par an à 11 voix pour, contre 4 voix pour 2€ par m² par an et 1 abstention de Madame HENRY.
- Foodtrucks, remorques ou étalages : 40€ par trimestre à 9 voix pour, contre 7 voix pour 30€ par trimestre.
- D'approuver les modalités proposées par Monsieur le Maire et énumérées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires en lien avec lesdites demandes d'occupation du domaine public.

VOTANTS : 16

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 25/11/2025 Publication le : 25/11/2025
--

N°5/2025-12/11 : SUBVENTION 2025 AU CABOURG CYCLO CLUB

Au vu de la demande de subvention de l'association sportive Cabourg Cyclo Club et compte tenu de la nature des projets de ladite Association présentant un réel intérêt dans les actions que la commune peut légalement aider notamment dans l'organisation à Bavent de la course cycliste annuelle et ses besoins en matériel de chronométrage,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour, 1 voix contre de Madame HENRY et 2 abstentions dont 1 de Madame FLEURY et 1 de Monsieur HARIVEL :

- D'accorder une subvention d'un montant de 1 000€ à l'Association Cabourg Cyclo Club en vue de l'organisation de la course cycliste qui aura lieu à Bavent le 29 mars 2026,
- Dit que les crédits sont pourvus au budget primitif 2025 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 65748 « Subventions autres personnes de droit privé ».

VOTANTS : 16

POUR : 13 CONTRE : 1 ABSTENTION : 2

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 25/11/2025
Publication le : 25/11/2025

N°6/2025- 12/11 SYNDICAT SCOLAIRE DE LA RÉGION DE TROARN
- Contribution supplémentaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la dissolution du Syndicat Scolaire de la Région de Troarn au 31 décembre 2025.

Au vu des comptes de résultat du Syndicat Scolaire qui présentent un déficit de 167 900€, le comptable public demande que les comptes soient apurés à la clôture de l'année soit au 31 décembre 2025, d'où un appel à contribution supplémentaire pour les 12 communes adhérentes répartie en fonction du nombre d'habitants et du nombre d'élèves de celles-ci.

En conséquence, Monsieur Le Maire annonce à l'assemblée que la contribution pour la commune de Bavent (dont Robehomme) s'élève à 25 472€.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la contribution supplémentaire affectée à la commune de Bavent d'un montant de 25 472€,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à son règlement au Syndicat Scolaire de la Région de Troarn par mandatement à l'article 65568 « Autres contributions » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 25/11/2025
Publication le : 25/11/2025

N°7/2025-12/11 : DÉCISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET PRIMITIF 2025
- Section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- Vu le budget primitif 2025 voté le 26 mars 2025 par délibération n°4/2025-26/03,
- Vu la décision modificative n°1 votée le 21 mai 2025 par délibération n°3/2025-21/05,
- Vu la décision modificative n°2 votée le 18 juin 2025 par délibération n°9/2025-18/06,
- Vu la décision modificative n°3 votée le 10 septembre 2025 par délibération n°5/2025-10/09,
- Vu la décision modificative n°4 votée le 8 octobre 2025 par délibération n°4/2025-08/10,

Vu la délibération n°6/2025-12/11, en date du 12 novembre 2025 portant sur le règlement de la contribution supplémentaire d'un montant de 25 472€ au Syndicat Scolaire de la Région de Troarn,
Vu la délibération n°1/2025-12/11, en date du 12 novembre 2025 portant sur l'achat d'un drapeau « Anciens combattants » d'un montant TTC de 1 545,60€,
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits,

1. En section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 023 : Virement à la section d'investissement	25 472,00€			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	25 472,00€			
D 65568 : Autres contributions	0,00€	25 472,00€		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00€	25 472,00€		
TOTAL	25 472,00€	25 472,00€		

2. En section d'investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	25 472,00€	0,00€
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	25 472,00€	0,00€
D 2111 : Terrains nus	27 022,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D 2188-106 : Matériel d'équipement Autres immobilisations corporelles	0,00€	1 550,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	27 022,00€	1 550,00€	25 472,00€	0,00€
TOTAL	- 25 472,00€		- 25 472,00€	

Ce qui ramène les crédits ouverts :

1. En dépenses de fonctionnement

Désignation	Crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement	869 188,28€
D 65 : Autres charges de gestion courante	294 039,00€

2. En recettes d'investissement

Désignation	Crédits ouverts
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	869 188,28€

3. En dépenses d'investissement

Désignation	Crédits ouverts
D 2111 : terrains nus	502 887,28€
D 2188 – OP 106 : Autres immobilisations corporelle	3 770,00€

D'où le tableau récapitulatif des crédits ouverts en section d'investissement du Budget primitif 2025 après décision modificative :

	Budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	1 131 663,93€	25 472,00€	0,00€	1 106 191,93€
Total général des recettes d'investissement	1 131 663,93€	25 472,00€	0,00€	1 106 191,93€
Total général des dépenses de fonctionnement	2 626 417,28€	25 472,00€	25 472,00€	2 626 417,28€
Total général des recettes de fonctionnement	2 626 417,28€	0,00€	0,00€	2 626 417,28€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote les modifications ci-dessus en dépenses d'investissement
- Autorise le transfert de crédits.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 27/11/2025
Publication le : 27/11/2025

PATRIMOINE

N°8/2025-12/11 : VENTE DE MATÉRIEL DE RESTAURATION SCOLAIRE

- Coupe pain CP 250 avec bac inox

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la vente du coupe pain CP 250 avec bac inox, rappelant que ce matériel acquis par la collectivité le 23 mai 2018 n'est plus utilisé depuis plusieurs années ; le restaurant scolaire étant livré chaque jour en pain tranché.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la valeur d'achat de ce matériel au prix TTC de 2 003,84€ au fournisseur TECNOREST à Colombelles et en propose la vente en l'état au prix de 1 000€ considérant son bon état de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La vente en l'état du coupe pain CP 250 avec un bac inox au prix de 1 000€,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente et aux écritures comptables qui en découlent.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 27/11/2025
Publication le : 27/11/2025

RESSOURCES HUMAINES

Mention au registre sans délibération du conseil municipal.

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL « RIFSEEP »

- Instauration de la part indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise « IFSE » pour la Régie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, renseignements pris auprès du service juridique du Centre de Gestion de la Fonction publique du Calvados, une délibération du conseil municipal n'est pas nécessaire pour l'instauration de la part indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise pour la régie communale, considérant d'une part que les montants annuels brut pouvant être attribués aux agents régulièrement chargés des fonctions de régisseur sont inscrits dans l'enveloppe totale « RIFSEEP – IFSE » votée par délibération du conseil municipal n°5/2023-20/12 en date du 20 décembre 2023 (application au 01/01/2024),

Et que, d'autre part, l'assemblée a réaffirmé à l'unanimité son accord sur l'instauration de ladite indemnité lors de la séance du 12 novembre 2025.

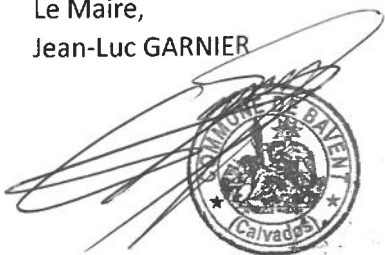
Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'indemnité dite indemnité de maniement de fonds, au vu des recettes encaissées mensuellement sur la régie communale se monte à 110€ brut par an (montants définis par arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et régisseurs de recettes).

QUESTION (S) DIVERSE (S) :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,
Jean-Luc GARNIER



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'COMMUNE DE CALVADOS' around the perimeter.

La Secrétaire,
Mélanie DUTILLEUX



The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line.